

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 150/2019

Séance du 17 décembre 2019

Président : M. Patrick CASSANY

Présents : M. DESPLAT, M^{me} PASUT, MM. LATOUR, VENTADOUX, M^{mes} BEGHIN, LAFINESTRE, M. FOUGEYROLLAS, M^{me} LAMORLETTE, MM. VAN BOSSTRAETEN, VICTOR, MINGO, PLANTÉ, M. DE VOS, M^{mes} SERCAN, BOTTEGA, DESGUÉ, MM. BAYSSIÉ, TESTU, GROSJEAN, CHAUVEL, MM. LAFOSSE, MAXANT, M^{mes} MANZOCCO, SIMONNEAU, MM. SCHWEDT, BARRAU, M^{me} MOURGUES, MM. AJON, CAVALIÉ, MM. FAVRE-FELIX, MERLE, PUDAL, BORDERIE, FORGET, MM. ASPERTI, TRANCHARD, M^{me} ALBINET, M. UNANUÉ, M^{mes} LHEZ-BOUSQUET, LACOUE, M^{me} ARMICENT

Procurations : M. ROUSSEAU à M^{me} SIMONNEAU, M. GRANADOS à M. AJON, M. CALVET à M^{me} LACOUE, M^{me} DELLÉA à M^{me} ALBINET, M. LADRECH à M^{me} LAMORLETTE

Absents : M^{mes} JARRET, BESSON, GEOFFROY, M. BOUSQUET-CASSAGNE, M^{me} LAPORTE, M. JOLY, MM. LEYGUE, DUPUY, M^{me} FALCONNIER, MM. FALCOZ, GALINOU X., GALINOU J.L, GONZATO

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DU GRAND VILLENEUVOIS

Monsieur le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants et L 153-45 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 20/12/2018,

Vu l'arrêté du Président en date du 27 septembre 2019 prescrivant la modification simplifiée n° 1 du PLUi,

Vu la délibération en date du 2 octobre 2019 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée du PLUi n° 1,

Vu les pièces mises à disposition du public du lundi 4 novembre au vendredi 6 décembre 2019,

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne reçu en date du 2 octobre 2019 donnant un avis favorable à cette modification simplifiée,

Considérant la nécessité de modifier les dispositions du PLUi pour

- créer un sous-secteur à la zone UL dénommé « ULb » sur le secteur de Malbentre à Pujols, destiné aux activités de loisirs à vocation sportive,

.../...

- modifier l'article 5.2.1 de la zone UL pour permettre dans ce sous-secteur ULb nouvellement créé, une hauteur plus importante portée à 9.5 m en façade, 10 m à l'acrotère et 11 m au faitage au lieu des 7 m en façade, 7.5 m à l'acrotère et 9 m au faitage.
- modifier l'article 4.2.1 de la zone UL pour indiquer que dans ce sous-secteur ULb nouvellement créé, les règles de distances des constructions par rapport aux limites séparatives sont non règlementées

Considérant qu'aucune observation n'a été enregistrée sur les registres mis à disposition du public ainsi qu'à l'adresse électronique du Pôle urbanisme de la CAGV,

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLUi n° 1 tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être adopté, conformément à l'article L 153-43 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis favorable émis par la commission « Aménagement du Territoire » réunie le 4 décembre 2019,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Oùï l'exposé qui précède,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE la modification simplifiée du PLUi n° 1,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que le dossier de la modification simplifiée du PLUI est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV) et à la mairie de Pujols aux jours et heures habituels d'ouverture,

DIT que, conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Pujols. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs,

DIT que, conformément à l'article L 153-24 du code de l'Urbanisme, la modification simplifiée n° 1 du PLUi sera exécutoire un mois suivant sa transmission en Sous-Préfecture et après accomplissement des mesures de publicité.

Certifié exécutoire le 20 DEC. 2019

Publié le 20 DEC. 2019

CASSENEUIL, 20 DEC. 2019
Extrait certifié conforme

Le Président
Patrick CASSANY

